

LE CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières stipule qu'un schéma départemental des carrières doit être élaboré et mis en oeuvre dans chaque département.

Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma départemental des carrières, pris en application de la loi susvisée, précise le contenu et la procédure d'élaboration de ce document.

LES OBJECTIFS DU SCHEMA

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma, celui-ci devant être cohérent avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment les Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement des Eaux (SAGE).

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est avant tout l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. **Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et à une meilleure protection de l'environnement.**

LA METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA

Le schéma a été élaboré par la Commission Départementale des Carrières présidée par le Préfet et qui regroupe :

- les services de l'Etat (DIREN, DRIRE, DDE) ;
- les élus (Conseil Général et représentants des Maires) ;
- les professions utilisatrices ;
- les exploitants ;
- la profession agricole ;
- les associations de protection de l'environnement.

La commission des carrières a délégué à un Comité de Pilotage le soin d'élaborer le schéma. Ce Comité associant les membres de la Commission Départementale des Carrières a été élargi avec participation de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la DDAF, le Service Départemental d'Architecture. Deux groupes de travail ont été constitués afin d'aborder les aspects économiques d'une part et environnementaux d'autre part.

Ce schéma est soumis à consultation publique, à avis du Conseil Général et des commissions des carrières des départements voisins avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Les documents constituant ce schéma ont été rédigés et mis en forme par le BRGM avec contribution de l'UNICEM, la DIREN, la DRIRE, la DDE, la DDAF, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conseil Général, la SNCF, la Chambre d'Agriculture et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.

Le financement a été assuré par le Ministère de l'Industrie (au titre du programme de service public du BRGM), l'UNICEM (Comité Régional de la Charte de l'industrie des Granulats) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

LE CONTENU DU SCHEMA

Le schéma comporte une notice de synthèse, un rapport et des documents cartographiques figurant la situation des gisements, les carrières ainsi que toutes les contraintes et données environnementales.

Le rapport contient :

- un préambule rappelant le cadre réglementaire relatif aux exploitations de carrières ;
- l'analyse de la situation existante avec l'évaluation des besoins du département, les modes d'approvisionnement en matériaux et les moyens de transport, ainsi que l'impact des carrières existantes en matière économique et environnementale ;
- l'inventaire des ressources en tout type de matériaux avec examen des potentialités géologiques et des ressources autorisées ;
- l'évaluation des besoins pour les 10 à 15 années à venir ;
- la mise en adéquation entre les besoins et les ressources ;
- l'examen de l'ensemble des contraintes et données environnementales avec hiérarchisation vis à vis de la politique des carrières ;
- les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux, le transport, la protection de l'environnement ainsi que les orientations en matière de réaménagement des carrières et de réhabilitation des sites abandonnés.

LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le département de l'Aude, d'une superficie de 6 139 km², compte 438 communes, dont 22 communes urbaines. La population totale s'élevait à 298 712 habitants en 1990 (+ 6 % par rapport à 1982), dont 162 534 habitants dans les 22 communes urbaines.

SITUATION ACTUELLE

IMPORTANCE ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE LIEE AUX CARRIERES

L'exploitation des matériaux de carrière participe au maintien d'un tissu industriel contribuant à la vie économique du département. **Cette activité est implantée directement sur 68 communes** essentiellement rurales et correspond à 82 établissements, sociétés ou groupements occupant **environ 300 emplois directs avec un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 400 MF**. Il faut y ajouter des emplois indirects (transformation des produits, transports, ...).

L'exploitation des pierres ornementales et matériaux de construction ne concerne plus actuellement qu'une vingtaine de personnes sur les sites de carrières.

LES PRODUCTIONS ET CONSOMMATIONS EN GRANULATS

Pour l'ensemble du département, la production de granulats a varié entre 1,3 et 2,1 Mt entre 1982 et 1996 avec un minimum de 1,3 Mt en 1983 et un maximum de 2,1 Mt en 1991. Entre 1993 et 1996, elle est voisine de 1,7 à 1,8 Mt.

En 1994 et 1995, les matériaux alluvionnaires représentaient 48 % de la production globale, (moyenne nationale égale à 49 % en 1995), les formations calcaires fournissant 47 % et les matériaux silico-calcaires ou métamorphiques 5 %. La proportion d'alluvionnaires a sensiblement baissé depuis 10 à 15 ans (74 % en 1982 et 48 % en 1995). Ce taux a même atteint 39 % en 1996, en raison d'un phénomène conjoncturel, lié à l'influence dans ces pourcentages, de l'approvisionnement en matériaux calcaires pour l'élargissement de l'autoroute A9.

En France, la proportion de sables et graviers s'établissait à 62 % en 1982 et 49 % en 1995.

Dans le département de l'Aude, la substitution des roches massives aux granulats alluvionnaires s'avère donc plus importante que la moyenne nationale.

La consommation globale du département atteint 2,1 Mt, soit une moyenne de 7,0 tonnes par habitant (moyenne nationale 6,5 t/hab).

Deux principales zones d'activité BTP ont été distinguées :

- la zone occidentale qui couvre les Zones de Peuplement Industriel et Urbain (les ZPIU correspondent aux villes et aux communes situées dans l'influence de ces dernières) de Carcassonne, Castelnaudary, Limoux et la haute vallée de l'Aude ;
- la zone orientale avec les ZPIU de Narbonne et Port la Nouvelle.

	Zone occidentale	Zone orientale	Autres	Total

Population (en habitants)	154 878	102 403	41 431	298 712
% de population	52 %	34 %	14 %	100 %
Part du marché des granulats	51 %	39 %	10 %	100 %
Consommation (en millions de tonnes Mt)	1,1 Mt	0,83 Mt	0,2 Mt	2,13 Mt
Production (en millions de tonnes Mt)	1,15 Mt dont 55 % en alluvions	0,67 Mt dont 40 % en alluvions	0,12 Mt	1,94 Mt

LES BESOINS EN AUTRES MATERIAUX

Les besoins du département en autres matériaux concernent principalement l'industrie qui consomme des produits extraits dans les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il s'agit de :

- la cimenterie Lafarge à Port la Nouvelle qui utilise 800 000 tonnes par an de calcaire et marnes à ciment ;
- les fabriques de briques et tuiles qui consomment entre 300 000 et 400 000 tonnes d'argile par an extraites dans les secteurs de Limoux et Castelnaudary ;
- la fabrication de charge minérale à partir de dolomie (50 000 tonnes par an) ;
- les usines de transformation des feldspaths de Salvezines qui traitent les matériaux exploités à Salvezines, Bessède de Sault et dans le département des Pyrénées Orientales. La production globale de feldspath dans le département de l'Aude avoisine 170 000 à 200 000 tonnes par an.

Les besoins pour l'agriculture (amendement de terres) sont négligeables.

Les besoins en matériaux spécifiques pour la construction ou l'ornementation s'avèrent peu importants dans le département mais une grande partie des produits exploités, notamment le marbre extrait à Caunes Minervois et à Port la Nouvelle, est exportée vers d'autres régions françaises voire à l'étranger.

La production de matériaux autres que les granulats est très importante dans le département de l'Aude et représente environ 1,3 million de tonnes, soit environ 40 % du tonnage extrait en carrières.

LE TRANSPORT DES MATERIAUX ET LES ECHANGES AVEC LES DEPARTEMENTS VOISINS

Les matériaux utilisés en granulats sont totalement transportés par camions, ainsi que la plupart des matériaux industriels. Les dolomies et les feldspaths voyagent partiellement par la voie ferrée.

Le prix du matériau utilisé en granulat double pour une distance de transport voisine de 30 à 50 km.

LES BESOINS A VENIR

Hors grands travaux, les besoins en granulats pour les 10 prochaines années sont évalués à environ 2 millions de tonnes par an.

Pour les grands chantiers situés dans le département, les besoins sont estimés à 280 000 tonnes pour l'élargissement de l'A9 entre Narbonne et la limite avec le département des Pyrénées Orientales, 300 000 tonnes pour la déviation Nord de Carcassonne et encore 750 000 tonnes en couches de roulement pour l'élargissement de l'autoroute A61 (estimation à affiner).

Pour la construction du TGV, les besoins sont actuellement estimés à environ 4,7 Mt. L'importance des matériaux excédentaires potentiellement valorisables pourrait conduire à l'autosuffisance par adéquation déblai-remblai, à l'exception des matériaux de ballast. Cependant, l'échéancier de ces travaux de construction du TGV dans le département de l'Aude n'est pas connue.

Ainsi, hors TGV, les besoins en granulats pour les 10 prochaines années sont évalués à 21 Mt.

Les besoins annuels en substances industrielles sont estimés sur la base de la pérennité des activités et la stabilité des approvisionnements, soit :

- 800 000 tonnes de calcaires et marnes à ciment,
- 200 000 tonnes de feldspaths,

- 300 000 à 400 000 tonnes d'argiles à tuiles et briques,
- 60 000 tonnes de dolomies.

Il faut encore ajouter les extractions de pierres ornementales qui pourraient augmenter par requalification de ce type de produit dans le cadre de la mise en place d'une véritable filière « pierre ».

LES RESSOURCES

Les matériaux exploitables en granulats

Les caractéristiques géologiques du département s'avèrent très variées entre la Montagne Noire, les plaines littorales, le bassin tertiaire entre Narbonne, Carcassonne et Castelnaudary, les Corbières et le front nord pyrénéen avec une toute petite partie du massif hercynien des Pyrénées. **Cette configuration se traduit par une grande diversité de faciès et donc par l'existence de matériaux très variés.**

Les alluvions déposées principalement par l'Aude ou par ses affluents comme l'Orbieu se rencontrent essentiellement entre Coursan (au Nord de Narbonne), **Carcassonne et Limoux, donc à proximité des centres importants de consommation en granulats.** L'épaisseur de ces gisements dépasse rarement la dizaine de mètres.

Les roches massives potentiellement exploitables pour la fourniture de granulats sont essentiellement des calcaires très divers (primaires, jurassiques, crétacés, voire tertiaires). Les calcaires primaires se rencontrent en Montagne Noire et dans le massif du Mouthoumet. Les calcaires du Jurassique et du Crétacé, qui peuvent présenter de bonnes qualités géologiques, existent dans la terminaison orientale des Corbières, dans le Pays de Sault et localement près de Narbonne. Les calcaires tertiaires du Crétacé se situent dans les Corbières, la Clape, le Pays de Sault.

Outres ces calcaires, des faciès quartzitiques peuvent présenter des caractéristiques très favorables, ainsi que les matériaux carbonatés de type cipolin, tels que ceux exploités à Labécède Lauragais. De même, des grès très spécifiques peuvent fournir des matériaux de qualité exceptionnelle, comme les siltites et grès extraits à Quillan.

Dans le département, les gisements pouvant fournir des granulats d'origine massive sont extrêmement variés et répartis sur la plus grande partie du territoire. Cependant, les matériaux présentant les meilleures qualités s'avèrent généralement éloignés des centres de consommation, notamment pour Carcassonne.

LES MATÉRIAUX DE DÉMOLITION

Dans le département, il n'existe pas de filière de recyclage des matériaux de démolition et le potentiel s'avère limité en fonction du contexte.

LES SUBSTANCES INDUSTRIELLES

Dans le département, les substances industrielles représentent environ 40 % de la production globale des matériaux extraits en carrière. Il s'agit essentiellement de calcaires et marnes ("schistes") à ciment, des argiles pour briques et tuiles, des feldspaths et des dolomies. Les gisements s'avèrent très importants.

Les produits extraits pour la cimenterie à Port la Nouvelle correspondent aux calcaires et marnes du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur.

Les formations argileuses encore exploitées pour la fabrication de tuiles et briques se rencontrent au Nord de Castelnaudary (Yprésien et Lutétien) et près de Limoux (Cuisien et Lutétien). La fabrication de produits réalisés à partir de ces matériaux nécessitent des caractéristiques particulières.

Les feldspaths de Salvezines et Treilles proviennent le plus souvent de pegmatites qui se présentent en amas et filons dans les granites.

La dolomie exploitable en tant que charge minérale nécessite des caractéristiques particulières notamment quant à la pureté chimique, la blancheur, la granulométrie. Les gisements se rencontrent dans la zone métamorphique du front nord pyrénéen ou dans la zone primaire axiale.

D'autres matériaux à vocation industrielle ont été extraits, notamment le gypse, le soufre et la barytine.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Dans le département, les formations exploitables en matériaux de construction ou d'ornementation sont très variées en nature et en qualité. Il s'agit notamment des marbres encore extraits à Caunes Minervois, Port la Nouvelle et Lapalme. Les différents marbres de Caunes, en particulier la variété griotte, ont participé à la renommée de nombreux édifices à travers l'Europe.

Les grès d'Alet, les travertins de Ferrals les Corbières (pierre de Lègues) et d'autres faciès gréseux du bassin sédimentaire de Carcassonne ont fourni ou fournissent encore des produits utilisables en matériaux de construction.

ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

La mise en adéquation entre les besoins en granulats et les ressources s'appuie uniquement sur les exploitations en cours à partir des productions maximales autorisées, qui se révèlent toujours supérieures, par carrière, aux productions réelles.

La production actuellement autorisée en matériaux exploitables pour la fabrication de granulats atteint 5,8 millions de tonnes, dont 4 Mt de roches massives et 1,8 Mt en alluvionnaires.

Pour une consommation annuelle voisine de 2 Mt, le département ayant un solde net en importation de l'ordre de 200 000 tonnes, les besoins en granulats sont couverts globalement jusqu'en 2012 pour les matériaux massifs et 2003-2004 pour les alluvionnaires, en adoptant une répartition équivalente entre les deux types de matériaux.

L'analyse par zone d'activité montre que, en fonction de la répartition actuelle en alluvionnaires et roches massives, les carrières autorisées ont une capacité de production inférieure aux besoins dès 1999 en matériaux alluvionnaires pour la zone orientale. **En l'état actuel des autorisations, un déficit en matériaux alluvionnaires apparaît dès 1999 pour l'approvisionnement du secteur littoral (Narbonne, Sigean, Port la Nouvelle). Dans cette zone, les matériaux de substitution aux alluvions s'avèrent relativement éloignés des centres de consommation. Le renouvellement des autorisations existantes devra être recherché sous réserve de la continuité des gisements. De nouvelles carrières devront donc y être autorisées.**

Pour les roches massives, les besoins restent largement couverts par les ressources autorisées à l'horizon du schéma, notamment en zone orientale.

CONTRAINTES ET DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Le schéma départemental des carrières a listé, cartographié et hiérarchisé les espaces protégés au titre de l'environnement. Le schéma n'est pas opposable aux documents d'urbanisme, notamment les Plans d'Occupation des Sols (POS) et doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). **Les contraintes et données environnementales ont été répertoriées et regroupées en 4 catégories :**

- **interdictions réglementaires d'ouvrir et exploiter des carrières** (lits mineurs de cours d'eau, périmètres de protection immédiate de captages d'eau destinée à la consommation de collectivités, espaces boisés classés, espaces à préserver en application de la loi littoral) ;
- **espaces n'interdisant pas de plein droit l'exploitation des carrières mais présentant une sensibilité forte** (protection de biotope, sites classés, réserves naturelles, réserves naturelles volontaires, réserves de chasse et de faune sauvage, parc naturel régional, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1, sites inscrits, monuments historiques, périmètres de protection rapprochée de captages d'eau destinée à la consommation humaine, zones inondables à risque, espaces de liberté de cours d'eau) ;
- **espaces devant faire l'objet d'un "porter à connaissance" du fait de leur intérêt environnemental** (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique de type II, zones importantes pour la conservation des oiseaux, périmètres de protection éloignée des captages d'eau destinée à la consommation humaine, milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale, secteurs les plus favorables au captage futur des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, zones humides et écosystèmes aquatiques) ;
- **autres données environnementales.** Cette classe concerne les protections au titre de la directive "habitat" (réseau Natura

2000) dont la mise en oeuvre est en cours de discussion au niveau français, les paysages, les sites archéologiques et l'agriculture notamment les vignobles d'Appellation d'Origine Contrôlée et les zones irriguées par systèmes collectifs.

LES ORIENTATIONS MAJEURES DU SCHEMA

Les orientations majeures du schéma départemental consistent à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, limiter les distances de transport pour les granulats, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement, favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local.

LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

- Favoriser la poursuite de l'activité des carrières existantes lorsque les ressources réelles le permettent, tout en sauvegardant la protection de l'environnement et en assurant la réhabilitation des sites.
- Obliger les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à recourir à des matériaux provenant soit de carrières autorisées, soit d'opérations de recyclage et de valorisation, soit encore de l'emprise même de l'infrastructure pour un chantier linéaire.
- Limiter strictement l'utilisation des matériaux de qualité aux usages nobles.
- Interdire l'utilisation des matériaux alluvionnaires pour la réalisation de remblais, sauf exceptions qui devront être dûment justifiées. Des dérogations à cette règle pourront être tolérées uniquement dans le cadre de la réalisation des couches de la partie supérieure du remblai et sur la base des prescriptions techniques des ouvrages en cause.
- Nécessité de privilégier, par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, l'utilisation de granulats d'origine massive et d'appliquer la circulaire du Ministère des Transports n° 84-47 du 16 juillet 1984 relative à une politique des granulats en technique routière.
- Favoriser l'accès aux gisements de matériaux de substitution d'origine massive de manière à poursuivre la réduction de la production des granulats alluvionnaires. Un bilan sera réalisé tous les deux ans et présenté en Commission Départementale des Carrières.
- Favoriser, notamment pour les remblais, l'utilisation des matériaux recyclés issus des opérations de déconstruction et l'insertion dans les circuits économiques des produits non commercialisables ou déchets des exploitations de roches massives.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT DES GRANDS CHANTIERS

- Pour l'approvisionnement des grands chantiers, nécessité pour les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres d'engager une concertation avec l'Administration et la Commission Départementale des Carrières.
- Pour ces grands travaux, qui devront prendre en compte les conditions locales des marchés en granulats en respectant une utilisation rationnelle des matériaux, la formule déblai-remblai sera privilégiée, notamment par une optimisation des profils en long des chantiers linéaires.
- Les besoins non couverts par les mouvements de produits issus des chantiers devront être recherchés de préférence dans les carrières existantes, sous réserve des contraintes économiques et environnementales locales.
- Cela n'exclut pas, si nécessaire, l'ouverture de nouvelles carrières. Dans ce cas et notamment pour la fourniture de remblai d'apport, la production et la durée d'autorisation de ces nouvelles carrières devront être limitées à la couverture des besoins occasionnés par ces grands chantiers.
- En cas d'excédents de matériaux liés à des opérations concernant des grands chantiers, il conviendra d'en orienter la partie valorisable vers d'autres maîtres d'ouvrages, si les besoins s'avèrent parfaitement répertoriés, ou vers la Profession.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORT

- **Privilégier l'utilisation des ressources situées le plus près possible des lieux de consommation et limiter au maximum le transport des granulats.**
- Envisager l'embranchement direct sur la voie ferrée pour l'ouverture de carrières à production importante.
- Etudier précisément les modalités de transfert entre la carrière et les grands axes de circulation afin d'éviter la traversée des zones habitées.

LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Le schéma préconise la prise en compte de manière précise des contraintes et données environnementales en préservant les espaces protégés et en respectant les milieux sensibles.

REDUCTION DE L'IMPACT SUR LES MILEUX AQUATIQUES

- **Souligner l'interdiction des extractions dans le lit mineur** déjà mentionnée dans l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, sauf opérations nécessaires à l'entretien des cours d'eau.
- **Nécessité d'informer annuellement la commission départementale des carrières quant aux opérations de curage et dragage de cours d'eau** (volumes de matériaux déplacés ou commercialisés et destination de ceux ci).
- **Obligation de tenir compte des espaces de liberté des cours d'eau dans les études d'impact lorsque la définition de ces espaces aura été réalisée** notamment pour l'Aude de Quillan à la Mer et l'Orbieu de Fabrezan jusqu'à sa confluence avec l'Aude.
- **Nécessité de positionner les sites d'exploitation par rapport aux zones inondables, notamment celles déjà approuvées** dans le cadre des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.
- **Nécessité, dans l'étude d'impact, d'appréhender les risques de modification du milieu pour tout projet situé en zone inondable.**
- **Interdire les endiguements, sauf exceptions qui devront être dûment justifiées en montrant que cela ne constitue pas un facteur de risque aggravant en cas de crue.**
- **Veiller à ne pas altérer la quantité et la qualité des eaux souterraines.**
- **Dans les secteurs présentant un fort intérêt pour l'alimentation en eau potable, et notamment pour la nappe alluviale de l'Aude entre Quillan et Alet ainsi qu'entre la confluence Orbieu-Aude et Coursan, donner la priorité à la préservation de la ressource en eau souterraine et adopter des mesures rigoureuses au cas par cas et visant à prévenir les pollutions accidentelles. Il en est de même, pour les autres tronçons de la nappe alluviale de l'Aude et ses affluents, à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités.**
- **Pour les sites situés en nappe alluviale, favoriser l'extraction des granulats jusqu'au substratum.**
- **Eviter le « mitage » de la nappe alluviale par de multiples plans d'eau.**
- **Porter une attention particulière aux aquifères patrimoniaux définis dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, c'est-à-dire la partie orientale des Corbières, les calcaires éocènes du Minervois et les alluvions de la basse vallée de l'Aude.**

REDUCTION DES IMPACTS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE CULTUREL

- **Planter les sites d'extraction en fonction des conditions topographiques locales** en visant à réduire au maximum l'impact visuel.
- **Favoriser l'implantation de nouvelles carrières dans les secteurs déjà dégradés sous réserve des conditions économiques et géologiques.**
- **Coordonner, dans la mesure du possible, les travaux de préparation du site, de l'exploitation des matériaux et des réaménagements, de manière à favoriser l'intégration dans l'environnement local.**

- **Consulter systématiquement les services de la DRAC, lors de toute demande d'exploitation ou d'extension de carrière.**
- **Tenir compte du délai d'exécution des éventuelles fouilles archéologiques** dans la durée d'autorisation.
- **Solliciter un examen sur le site par la Commission Départementale des Carrières lorsque l'impact paysager peut s'avérer particulièrement sensible.**

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPLOITATION

Les orientations en matière d'exploitation des matériaux visent à réduire les nuisances liées au fonctionnement des carrières. Les recommandations principales sont les suivantes :

- **Réduire les bruits** et les vibrations en orientant les fronts de taille en fonction de la topographie et de la structure géologique des matériaux, en favorisant si possible l'utilisation de convoyeurs à l'intérieur des carrières et en gérant au mieux les programmes d'abattage et d'utilisation des explosifs.
- **Réduire les risques accidentels de projection** en choisissant judicieusement les explosifs et en tenant compte de la structure géologique du site.
- **Réduire les poussières** en prenant en compte les données météorologiques (vent) dans le programme d'exploitation, en arrosant les pistes et les stocks, en favorisant si possible l'utilisation de convoyeurs, en installant des dispositifs de captage et d'abattage de poussières et en utilisant au mieux les écrans naturels ou artificiels.

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RÉAMÉNAGEMENT DE CARRIÈRES

Les autorisations d'extraction de matériaux sont subordonnées à la constitution de garanties financières destinées à garantir la remise en état des sites après fermeture, en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant. Ce régime, actuellement applicable pour tout nouveau site d'extraction, sera étendu à toutes les carrières existantes à compter du 14 juin 1999.

Outre la remise en état qui couvre les travaux à la charge de l'exploitant et visant à favoriser la réinsertion des sites dans le milieu environnant, il sera nécessaire de prévoir, le plus tôt possible, la vocation ultérieure des lieux après l'arrêt des travaux d'extraction, afin de définir les opérations de réaménagement.

Une réflexion approfondie doit donc être menée très en amont par rapport au début des travaux en engageant les collectivités locales, l'exploitant, les Administrations et les propriétaires des lieux. La gestion de « l'après carrière » doit être étudiée avant l'ouverture du site.

Les recommandations spécifiques en matière de réaménagement visent à :

- **privilégier l'intégration des sites dans leur environnement** lors des opérations de réaménagement,
- **ne pas favoriser le remblayage des gravières ayant été exploitées sous le niveau de la nappe,**
- **remodeler les zones de remblais et stériles,**
- **veiller à assurer un démantèlement complet des installations et supprimer tous les vestiges liés à l'exploitation,**
- **ne pas privilégier le réaménagement en plan d'eau de loisirs,**
- **envisager les possibilités de réaménagement écologique,**
- **favoriser la remise en culture pour les sites alluvionnaires hors d'eau,**
- **pour les carrières en roches massives, concilier la sécurité et l'intégration paysagère sans attendre la fin des travaux,**
- **mettre en œuvre les mesures visant à réhabiliter les sites abandonnés et présentant des risques vis-à-vis de la sécurité publique ou de l'environnement.**

L'apport de matériaux inertes provenant de déchets du BTP pourra être admis dans des sites de carrières, sous

réserve que cela soit conforme au plan départemental d'élimination de ces déchets et que l'opération fasse l'objet d'une modification de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière, après avis de la Commission Départementale des Carrières.